



# BP JEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « Educateur sportif » mention Activités Équestres

 24 mois pouvant varier selon positionnement

 Septembre 2020 à juin 2022

 Les Vaseix

## POUR QUOI ?

- organiser et encadrer des activités équestres de l'initiation au premier niveau de la compétition avec l'une des options suivantes :
  - Initiation poney, cheval (option A)
  - Approfondissement technique (option B)
  - Equitation d'extérieur (option C)
- accéder à un diplôme de niveau 3 (DE JEPS)

## POUR QUI ?

- Pour les jeunes :
- entre 16 et 29\* ans,
  - répondant aux exigences préalables à l'entrée en formation (attestation de formation au secourisme + certificat médical + tests « maîtrise en extérieur et en terrain varié » et technique)
  - signataires d'un contrat d'apprentissage avec une structure équestre

## COMMENT ?

La formation, accessible en entrées permanentes se déroule en alternance entre la structure équestre et le centre de formation (800h de formation sur deux ans)

Les +

**Un parcours de formation individualisé**

**La gratuité des frais de formation**

**Un statut de salarié**

**Une expérience professionnelle facilitant l'insertion**

**Centre Départemental de Formation  
d'Apprentis Agricoles de la Haute-Vienne**  
Les Vaseix  
87430 Verneuil sur Vienne  
05.55.48.44.09  
[cfa.haute-vienne@educagri.fr](mailto:cfa.haute-vienne@educagri.fr)

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

\* Pas de limite d'âge si je bénéficie d'une reconnaissance travailleur handicapé

## Organisation de la formation

Le BP JEPS est organisé en 4 Unités Capitalisables (UC) :

UC professionnelles	Capacités intermédiaires
UC1- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	OI 1.1 - Communiquer dans les situations de la vie professionnelle OI 1.2 - Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté OI 1.3 - Contribuer au fonctionnement d'une structure
UC2- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	OI 2.1 - Concevoir un projet d'animation OI 2.2 - Conduire un projet d'animation OI 2.3 - Evaluer un projet d'animation
UC3 - Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités équestres	OI 3.1 - Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage OI 3.2 - Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage OI 3.3 - Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
UC4 - Mobiliser les techniques de la mention des activités équestres pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option choisie (A, B ou C)	OI 4.1 - Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option OI 4.2 - Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option OI 4.2 - Garantir des conditions de pratique en sécurité dans l'option

## Modalités d'évaluation

Les UC1 et UC2 sont évaluées au travers d'un projet d'animation réalisé au sein de la structure d'apprentissage (support + soutenance orale).

L'évaluation de l'UC3 s'appuie sur la production d'un dossier pédagogique (soutenu à l'oral) présentant la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de plusieurs progressions pédagogiques avec des publics de caractéristiques différentes.

La certification de l'UC4 valide des compétences techniques et pédagogiques renforcées dans l'option choisie (A, B ou C).

**Le diplôme est délivré dès la validation des 4 Unités Capitalisables.**

## Chiffres clés

■ Taux moyen de réussite à l'examen (sur 3 ans) : donnée non disponible (formation ouverte en 2020)

■ Taux moyen d'insertion professionnelle à 6 mois (sur 3 ans) : donnée non disponible (formation ouverte en 2020)

## Rémunération

Il existe un salaire minimum légal (% du Smic) au 1er janvier 2020 :

Rémunération de la 1ère année			
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
27% du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
415,64 €	661,95 €	815,89 €	1539,42 €
Rémunération de la 2e année			
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
600,37 €	785,10 €	939,04 €	1539,42 €